



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais d'hospitalisation

Question écrite n° 7695

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les différents traitements existants aujourd'hui pour la maladie de Parkinson. Cette maladie est probablement une des maladies neurodégénératives les plus répandues, affectant près de 100 000 personnes en France. Le traitement courant des symptômes repose essentiellement sur l'administration d'un précurseur de la dopamine, la L-Dopa qui, si elle ne constitue pas la panacée, reste efficace malgré des effets secondaires dont on attend, grâce à la recherche, une diminution significative. L'espoir pourrait venir également des recherches en thérapie génique, en greffe de cellules embryonnaires ou génétiquement modifiées. Enfin, il existe une possibilité d'intervention chirurgicale qui consiste à introduire des microélectrodes, alimentées en permanence par une pile, dans le noyau subthalamique ; la technique est lourde, impliquant un appareillage élaboré, et à un coût - plus de 6 000 euros -, non remboursé par la sécurité sociale, pour la pose d'électrodes sur un seul hémisphère. Or, la dépense semblerait rapidement amortie, du moins chez une personne encore en activité, au regard de ce que la maladie coûte réellement en termes de traitement et en incapacité de travail. Aussi, il lui demande, dans le souci d'une politique à long terme, s'il ne serait pas opportun d'encourager cette pratique opératoire, selon le principe de l'égalité de tous devant les soins, en allégeant le coût, et sans rien renier aux traitements classiques et aux recherches fondamentales et appliquée en cours, et de lui faire connaître son avis et les mesures qu'il entend prendre en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7695

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4581